

Motion adoptée au CTM du MTECT/Energie/Mer du 21 juillet 2022 sur le projet d'arrêté précisant les types d'emplois soumis à une durée minimale ou maximale

Les représentants au CTM du MTECT/Energie/Mer rappellent

- Leur opposition unanime à la mise en place de nouvelles contraintes dans le déroulement des parcours professionnels par la fixation de durée d'occupation minimale ou maximale au sein des services et établissements publics du pôle ministériel

Affirment

- Que le ministère ne saurait compenser ses déficiences à initier et maintenir la qualification des agents en supprimant les écoles et les formations prises de poste, en imposant une contrainte de durée d'occupation.
- Que le ministère exploite immédiatement les qualifications des agents de catégorie C et B recrutés avec un niveau supérieur au niveau requis.
- Que l'attractivité d'accès aux postes nécessitant une formation lourde ou qualifiante, impliquant un investissement particulier de l'agent lui-même, ne pourra qu'être dégradée en imposant une contrainte de durée d'occupation.
- Qu'il en est de même pour le pourvoi de postes en Ile de France, renvoyant à des problématiques qui nécessiteraient des actions d'aide aux agents en matière de logement par exemple plutôt que d'imposer une nouvelle contrainte.
- Que ne pas exclure les postes pourvus en primo-affectation ne pourra qu'affecter l'attractivité des recrutements initiaux par concours, dans un contexte de dégradation globale de l'attractivité des emplois publics.
- Que mettre en place des durées maximales sur des postes d'encadrement vient se confronter aux contraintes déjà liées à la gestion de certains emplois fonctionnels.

Pointent

- La totale hétérogénéité des emplois pris en compte dans le projet d'arrêté, amenant dans certains cas à la nécessité d'actualiser le texte lors de toute évolution d'organigramme.
- La totale contradiction entre l'objectif affiché de renforcer l'attractivité des postes par la mise en place d'une contrainte supplémentaire.
- La totale inégalité de traitement entre corps de catégorie A qui ne déroulent pas tous linéairement leurs grades.
- L'absence de toute mesure pour traiter les fins de carrière.

Pour l'ensemble de ces motifs, en appellent au ministre du MTECT :

- De ne pas signer le présent projet d'arrêté.
- De mandater son administration pour définir et mettre en œuvre un accompagnement efficace à la construction anticipée de parcours professionnels ambitieux au profit des agents, pour renforcer l'attractivité des postes considérés comme « sensibles », et par là même d'enrichir et pérenniser les compétences collectives du pôle ministériel, en passant d'une logique de contrainte à une logique d'encouragement.